



## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/26

ID : 013-211300447-20260519-DEC\_2026\_53-AU



### N° 2026/53

#### 7.5 Subventions

**Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » pour la rénovation, la mise en sécurité de la halle des sports Barugola, du tennis et des stades de football et rugby.**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu que la commune dispose de plusieurs équipements sportifs : halle des sports Barugola, terrains de tennis, stades de rugby et de football, qui accueillent régulièrement des scolaires, des associations sportives et le grand public,

Vu que l'usage intensif de certains équipements ont entraîné l'apparition de désordres techniques, de dégradations et de non-conformités, susceptibles d'altérer la sécurité des usagers, le confort d'utilisation et la pérennité des installations,

Vu qu'il est prévu des travaux de rénovation et de mise en sécurité notamment :

* Halle des sports : peinture intérieure	15 000,00 € ht	soit	18 000,00 € ttc
* Halle des sports : plomberie et vestiaires	20 330,00 € ht	soit	24 396,00 € ttc
* Tennis : clôture	8 610,00 € ht	soit	10 332,00 € ttc
* Stades foot et rugby : pelouses et vestiaires	29 875,00 € ht	soit	35 850,00 € ttc
Cout total estimatif des travaux			88 578,00 € ttc

Vu que le coût de l'opération est évalué à 73 815,00 € HT (soixante-treize mille huit cent quinze euros hors taxes) soit 88 578,00 € TTC (quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

De solliciter au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » à hauteur de 70 % du montant de la dépense HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	73 815,00 € HT
Montant des travaux subventionnables	73 815,00 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » au taux de 70 %	51 670,50 €
Autofinancement de la Commune (30%)	22 144,50 € HT TVA en sus

#### Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Monsieur le Directeur des services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 19 mai 2026

Publié le 20/05/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe  
LEANDRI  
Date : 19/05/2026  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES